



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 07 16 - Juillet 2016

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 07 - 16 - Juillet 2016



Sommaire

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

- 09 Arrêté N° A 16 F 0016 du 13 Juillet 2016
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant
- 11 Arrêté N° A 16 F 0017 du 13 Juillet 2016
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND, 6^{ème} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 7^{ème} mandataire suppléant
- 13 Arrêté N° A 16 F 0018 du 13 Juillet 2016
Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND, 6^{ème} mandataire suppléant, de Mme Claudine DUFEU, 7^{ème} mandataire suppléant, de M. Alain SOUBRIE, 8^{ème} mandataire suppléant et de M. Stéphane JORDAN, 9^{ème} mandataire suppléant
- 15 Arrêté N° A16 H 1995 du 1^{er} Juillet 2016
Délégation de signature à Monsieur Raphaël LIOGIER en sa qualité de Directeur de la Médiathèque Départementale de l'AVEYRON
- 16 Arrêté N° A 16 H 1996 du 1^{er} Juillet 2016
Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

- 17 Arrêté n°A 16 A 0003 du 6 Juillet 2016
Arrêté modificatif de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 20 Arrêté N° A 16 R 0255 du 22 Juin 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour une manifestation locale, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

- 21 Arrêté N° A 16 R 0272 du 1^{er} Juillet 2016
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde - (hors agglomération)
- 22 Arrêté N° A 16 R 0273 du 1^{er} Juillet 2016
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune de Calmont, (hors agglomération)
- 23 Arrêté N° A 16 R 0274 du 1^{er} Juillet 2016
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0226 en date du 7 juin 2016
- 24 Arrêté N° A 16 R 0275 du 1^{er} Juillet 2016
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Campagnac et Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)
- 25 Arrêté N° A 16 R 0276 du 1^{er} Juillet 2016
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 37
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campagnac - (hors agglomération)
- 26 Arrêté N° A 16 R 0277 du 4 Juillet 2016
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 30
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)
- 27 Arrêté N° A 16 R 0278 du 4 Juillet 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 28 Arrêté N° A 16 R 0279 du 5 Juillet 2016
Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la 6^{ème} étape du Tour de France 2016 entre Arpajon sur Cère et Montauban - (Hors agglomération)
- 30 Arrêté N° A 16 R 0280 du 5 Juillet 2016
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 61
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Previnquieres - (hors agglomération)
- 31 Arrêté N° A 16 R 0281 du 5 Juillet 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols - (hors agglomération)
- 32 Arrêté N° A 16 R 0282 du 7 Juillet 2016
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi - (hors agglomération)
- 33 Arrêté N° A 16 R 0283 du 7 Juillet 2016
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Selve - (hors agglomération)
- 34 Arrêté N° A 16 R 0284 du 7 Juillet 2016
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Ayssenes, Salles-Curan et Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)

- 35 Arrêté N° A 16 R 0285 du 7 Juillet 2016
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987
Règlementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt -
(hors agglomération)
- 36 Arrêté N° A 16 R 0286 du 7 Juillet 2016
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86
Arrêté temporaire pour fête locale et concert, avec déviation, sur le territoire de la commune
de Capdenac-Gare - (hors agglomération)
- 37 Arrêté N° A 16 R 0287 du 8 Juillet 2016
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-
Begonhes - (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0221 en date du 3 juin
2016
- 38 Arrêté N° A 16 R 0288 du 8 Juillet 2016
Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Routes Départementales n° 57 et n° 626
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle
et Moyrazes - (hors agglomération)
- 39 Arrêté N° A 16 R 0289 du 8 Juillet 2016
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 73
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-
Curan - (hors agglomération)
- 40 Arrêté N° A 16 R 0290 du 8 Juillet 2016
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin et
de Firmi - (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 16 R 0291 du 8 Juillet 2016
Canton de Enne et Alzou - Route Départementale N° 75
Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Rignac (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° A 16 R 0293 du 8 Juillet 2016
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 36
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-
de-Levezou - (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 16 R 0294 du 8 Juillet 2016
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 36
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-
de-Levezou - (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 16 R 0295 du 8 Juillet 2016
Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 34, n° 504 et n° 70
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Soulages-
Bonneval, Huparlac et Argences en Aubrac - (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 16 R 0296 du 12 Juillet 2016
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 118
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala -
(hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 16 R 0297 du 12 Juillet 2016
Canton de Vallon - Route Départementale n° 548
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mouret -
(hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 16 R 0298 du 12 Juillet 2016
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-
Severac L'Eglise - (hors agglomération)

- 48 Arrêté N° A 16 R 0299 du 13 Juillet 2016
Canton de Vallon - Route Départementale n° 626
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle -
(hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 16 R 0300 du 13 Juillet 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sebrazac
- (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 16 R 0301 du 13 Juillet 2016
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin et
Firmi - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 16 R 0302 du 13 Juillet 2016
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 295
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac-
d'Aveyron - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 16 R 0303 du 18 Juillet 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 16 R 0304 du 18 Juillet 2016
Canton de Lot et Truyere - Priorité aux carrefours des Routes Départementales n° 46 et
656 avec la nouvelle voie intercommunale , sur le territoire de la commune de Campuac -
(hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 16 R 0305 du 18 Juillet 2016
Cantons de Villefranche-de-Rouergue et Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de
Villefranche-de-Rouergue et de Sanvensa - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 16 R 0306 du 19 Juillet 2016
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 541
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Soulages-Bonneval - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 16 R 0307 du 19 Juillet 2016
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont
- (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 16 R 0308 du 19 Juillet 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 921
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion
- (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0125 en date du 13 avril 2016
- 58 Arrêté N° A 16 R 0309 du 20 Juillet 2016
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de
Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 16 R 0310 du 20 Juillet 2016
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viala-Du-
Tarn - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 16 R 0311 du 21 Juillet 2016
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 541
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laguiole
et Soulages-Bonneval - (hors agglomération)

- 61 Arrêté N° A 16 R 0312 du 21 Juillet 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Campuac
(hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 16 R 0313 du 22 Juillet 2016
Canton de Villeneuveois et Villefranchois - Route Départementale n° 24
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Toulonjac
et Sainte-Croix (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 16 R 0314 du 25 Juillet 2016
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-
Rome-de-Cernon - (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 16 R 0315 du 25 Juillet 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camares
et Belmont-sur-Rance (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 16 R 0316 du 25 Juillet 2016
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 527
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Les
Costes-Gozon et Broquies - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 16 R 0317 du 25 Juillet 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 589
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pousthomy
- (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° A 16 R 0318 du 25 Juillet 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-
Roqueceziere - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° A 16 R 0319 du 26 Juillet 2016
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 28
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-
Severac L'Eglise - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 16 R 0320 du 26 Juillet 2016
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Mur-de-
Barrez et Therondels - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 16 R 0321 du 26 Juillet 2016
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-
Severac L'Eglise - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0298 en date du 12 juillet 2016
- 71 Arrêté N° A 16 R 0322 du 27 Juillet 2016
Canton de Tarn et Causses- Route Départementale n° 37
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de
Campagnac - (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 16 R 0323 du 28 Juillet 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac - (hors
agglomération)
- 73 Arrêté N° A 16 R 0324 du 28 Juillet 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Quins et
Naucelle - (hors agglomération)

- 74 Arrêté N° A 16 R 0325 du 28 Juillet 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 618
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Manhac - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° A 16 R 0326 du 28 Juillet 2016
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 16 R 0327 du 28 Juillet 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 586
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coubisou (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 16 R 0328 du 29 Juillet 2016
Cantons de Ceor-Segala et Vallon - Route Départementale n° 626
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Moyrazes, Druelle et Balsac - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 16 R 0329 du 29 Juillet 2016
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 56
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Selve - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 16 R 0330 du 29 Juillet 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° A 16 R 0331 du 29 Juillet 2016
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 81 Arrêté N° A 16 S 0114 du 20 Mai 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence Les Galets d'Olt» à Saint-Côme-d'Olt
- 82 Arrêté N° A 16 S 0116 du 24 Mai 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Le Val Fleuri » de Clairvaux-d'Aveyron
- 83 Arrêté N° A 16 S 0117 du 24 Mai 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Jean XXIII » de Rodez
- 84 Arrêté N° A 16 S 0120 du 1^{er} Juin 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE
- 85 Arrêté N° A 16 S 0121 du 1^{er} Juin 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE
- 86 Arrêté N° A 16 S 0122 du 1^{er} Juin 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ
- 87 Arrêté N° A 16 S 0123 du 1^{er} Juin 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Peyrières » de RODEZ.

- 88 Arrêté N° A 16 S 0137 du 15 Juin 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez
- 89 Arrêté N° A 16 S 0146 du 24 Juin 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Bon Accueil » de Rodez
- 90 Arrêté N° A 16 S 0152 du 1^{er} Juillet 2016
Représentant du Département au conseil d'administration de l'Association Nationale de
Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)
- 91 Arrêté N° A 16 S 0153 du 5 Juillet 2016
Tarification 2016 de la M.A.R.P.A. de COLOMBIES
- 92 Arrêté N° A 16 S 0154 du 6 Juillet 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Les Caselles» de BOZOULS.
- 93 Arrêté N° A 16 S 0155 du 6 Juillet 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA)
«L'Oratoire» de Sauveterre-de-Rouergue
- 94 Arrêté N° A 16 S 0156 du 8 Juillet 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « André Calvignac » de La Salvetat-Peyralès
- 95 Arrêté N° A 16 S 0157 du 16 Juillet 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue
- 96 Arrêté N° A 16 S 0158 du 12 Juillet 2016
Tarification Dépendance 2016 de de l'Unité de Vie « Le Gondolou » du NAYRAC
- 97 Arrêté N° A 16 S 0159 du 12 Juillet 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.
- 98 Arrêté N° A 16 S 0160 du 18 Juillet 2016
Tarification 2016 du Logements-Foyer «Les Fontanilles» à BARAQUEVILLE.
- 99 Arrêté N° A 16 S 0161 du 18 Juillet 2016
Tarification 2016 du Logements-Foyer «La Capelle» à SAINT AFFRIQUE.
- 100 Arrêté N° A 16 S 0162 du 19 Juillet 2016
Tarification 2016 de de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice
Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU
- 101 Arrêté N° A 16 S 0163 du 19 Juillet 2016 annule et remplace l'Arrêté N° A 16 S 0123 du
1^{er} Juin 2016.
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Les Peyrières » de RODEZ.
- 102 Arrêté N° A 16 S 0165 du 20 Juillet 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant
- 103 Arrêté N° A 16 S 0168 du 28 Juillet 2016
Tarification 2016 du Logement-Foyer «Bellevue» de Decazeville
- 104 Arrêté N° A16 S 0169 du 28 juillet 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) «Bellevue» de Decazeville

Arrêté N° A 16 F 0016 du 13 Juillet 2016

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique;
- VU l'arrêté n°A14F0003 du 20 mai 2014 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Chrystel FOURNIER, 1^{er} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- VU l'arrêté n°A15F0024 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Lionel SUCRET en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant ;
- VU l'arrêté n°A16F0005 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de 5^{ème} mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et publiée le 11 juillet 2016 décidant de la nomination Monsieur Alain SOUBRIE, en tant que 6^{ème} mandataire suppléant et Monsieur Stéphane JORDAN en tant que 7^{ème} mandataires suppléants ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 25 mai 2016 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND est nommée, depuis le 1^{er} juin 2014 régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND sera remplacée par Madame Claudine DUFEU, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant ou Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3 : Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND est astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mesdames Claudine DUFEU, Aline PELLETIER, Stéphanie CASTANIE et Messieurs Lionel SUCRET, Claude ROUMAGNAC, Alain SOUBRIE et Stéphane JORDAN, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 13 juillet 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND, 6^{ème} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, 7^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010;
- VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de 1^{er} mandataire suppléant ;
- VU l'arrêté n°A15F0023 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER en qualité de 2^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Lionel SUCRET en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant ;
- VU l'arrêté n°A16F0007 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC en qualité de 5^{ème} mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et publiée le 11 juillet 2016 décidant de la nomination Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND, en tant que 6^{ème} mandataire suppléant et Madame Claudine DUFEU en tant que 7^{ème} mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 25 mai 2016 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1** : Monsieur Alain SOUBRIE est nommé, depuis le 1^{er} septembre 2008 régisseur titulaire de la régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain SOUBRIE sera remplacé par Monsieur Stéphane JORDAN, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND, 6^{ème} mandataire suppléant ou Madame Claudine DUFEU, 7^{ème} mandataire suppléant ;
- Article 3** : Monsieur Alain SOUBRIE est astreint à constituer un cautionnement ;
- Article 4** : Monsieur Alain SOUBRIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5** : Monsieur Stéphane JORDAN, Madame Aline PELLETIER, Monsieur Lionel SUCRET, Madame Stéphanie CASTANIE, Monsieur Claude ROUMAGNAC, Madame Bérangère MOLENAT MARCHAND et Madame Claudine DUFEU, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 13 juillet 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND, 6^{ème} mandataire suppléant, de Mme Claudine DUFEU, 7^{ème} mandataire suppléant, de M Alain SOUBRIE, 8^{ème} mandataire suppléant et de M Stéphane JORDAN, 9^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU l'arrêté n°A16F0010 du 25 mai 2016 modifiant le fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU l'arrêté n°A16F0011 du 25 mai 2016 portant nomination de Mlle Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire, de M Vincent BESOMBES, en tant que 1^{er} mandataire suppléant, de M Lionel SUCRET, en tant que 2^{ème} mandataire suppléant, de Mme Aline PELLETIER, en tant que 3^{ème} mandataire suppléant, de M Claude ROUMAGNAC en tant que 4^{ème} mandataire suppléant et de Mme Stéphanie CASTANIE en tant que 5^{ème} mandataire suppléant
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2016, déposée et publiée le 11 juillet 2016 décidant de la nomination du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 de Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND, 6^{ème} mandataire suppléant, de Mme Claudine DUFEU, 7^{ème} mandataire suppléant, de M Alain SOUBRIE, 8^{ème} mandataire suppléant et de M Stéphane JORDAN, 9^{ème} mandataire suppléant
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 25 mai 2016 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Mlle Océane MOISSET est régisseur titulaire du 1^{er} juin au 30 septembre 2016 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Océane MOISSET sera remplacée par M Vincent BESOMBES, M Lionel SUCRET, Mme Aline PELLETIER, M Claude ROUMAGNAC, Mme Stéphanie CASTANIE, Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND, Mme Claudine DUFEU, M Alain SOUBRIE ou M Stéphane JORDAN ;

Article 3 : Mlle Océane MOISSET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Mlle Océane MOISSET percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : M Vincent BESOMBES, M Lionel SUCRET, Mme Aline PELLETIER, M Claude ROUMAGNAC, Mme Stéphanie CASTANIE, Mme Bérangère MOLENAT MARCHAND, Mme Claudine DUFEU, M Alain SOUBRIE et M Stéphane JORDAN, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 13 juillet 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 02 avril 2015 ;
VU l'arrêté n° A16H1962 du 1^{er} juillet 2016 nommant Monsieur Raphaël LIOGIER en sa qualité de Directeur de la Médiathèque Départementale de l'AVEYRON ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Raphaël LIOGIER** en sa qualité de Directeur de la Médiathèque Départementale de l'AVEYRON à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à son service n'impliquant pas exercice de pouvoir de décision, à l'exclusion de toute correspondance avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Raphaël LIOGIER** – Directeur de la Médiathèque Départementale de l'AVEYRON, cette délégation de signature est conférée à :
- Madame *Sophie DELCROS* – *Directrice-Adjointe*

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} juillet 2016

**Le Président,
Jean Claude LUCHE**

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON **en date du 02 avril 2015** ;

VU Le contrat d'engagement de **Monsieur Eric DELGADO** en date du 12 août 2008 ;

VU L'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

VU L'arrêté n° A16H1952 en date du 24 juin 2016 nommant Madame Magali BROUGNOUNESQUE - Responsable du Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT AFFRIQUE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Département de l'AVEYRON dans les domaines relevant du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric DELGADO** – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Madame Michèle BALDIT, Directeur chargé de la coordination en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

5 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Laëtitia BARRIERE et Madame Claire GABRIAC.

- Madame Marie BRILLET ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Monsieur Olivier ROCHER et Monsieur Jean Paul ALET.

- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Anne Marie COUDERC, Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie MAGNE et Madame Elisabeth BRIOUDES

- **Madame Magali BROUGNOUNESQUE** ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaelle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} juillet 2016

Le Président,

Jean Claude LUCHE

Arrêté n°A 16 A 0003 du 6 Juillet 2016

Arrêté modificatif de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,

VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'arrêté n° 06 – 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

VU l'arrêté modificatif N° 06–573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif N° 07–339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif N° 07–479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif N° 08–596 du 24 octobre 2008, l'arrêté modificatif N° 09–038 du 25 février 2009, l'arrêté modificatif N° 10-569 du 05 novembre 2010, l'arrêté modificatif N° 13-016 du 15 janvier 2013, l'arrêté modificatif N° A013A0002 du 08 octobre 2013, l'arrêté modificatif N° A13A0003 du 12 novembre 2013, l'arrêté modificatif du 18 juillet 2014, l'arrêté modificatif du 29 juillet 2014 et l'arrêté modificatif du 5 octobre 2015.

VU la désignation en date du 22 Avril 2016 par le Conseil d'Administration des Jeunes Agriculteurs de leurs représentants : titulaire et suppléant,

VU la désignation en date du 9 Juin 2016 par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron de leurs représentants : titulaire et suppléant,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

Présidence :

titulaire : Monsieur Roger MOUYSSET

suppléant : Monsieur Jacques LEFEBVRE

Conseillers Départementaux :

titulaires :

-Monsieur Jean Claude ANGLARS – Conseiller Départemental Lot et Truyère

-Monsieur Vincent ALAZARD – Conseiller Départemental Aubrac et Carladez

-Madame Brigitte MAZARS – Conseillère Départementale Aveyron et Tarn

-Monsieur Régis CAILHOL – Conseiller Départemental Monts du Réquistanais

suppléants :

-Madame Annie CAZARD – Conseillère Départementale Aubrac et Carladez

-Monsieur André AT – Conseiller Départemental Aveyron et Tarn

-Mademoiselle Simone ANGLADE – Conseillère Départementale Lot et Truyère

-Madame Cathy MOULY – Conseillère Départementale Lot et Montbazinois

Maires de communes rurales :

titulaires :

-Monsieur Bernard CALMELS – Maire de Manhac

-Monsieur Georges BOUSQUET – Maire de Connac

suppléants :

-Monsieur Jean-Paul DELAGNES – Maire de Grand Vabre

-Monsieur Hubert CAPOULADE – Maire de Ségur

Personnes qualifiées :

titulaires :

-Madame Christine PRESNE – Conseillère Départementale Lot et Palanges

-Monsieur Jean Marie MALGOUYRES – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron

-Monsieur Michel GOMBERT – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron

-Monsieur Alain JOULIE – Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »

-Monsieur Pierre BASTIDE – Président du Comité Forêt-Bois de l'Aveyron
-Monsieur Denis FUERTES, Responsable du centre des Impôts Fonciers de Rodez, DDFIP
suppléants :

-Monsieur Alain VERNHET – Spécialiste en archéologie
-Monsieur Pierre GINESTE – Président de la Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
-Monsieur Christian VIGUIER – Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
-Madame Monique ALIES – Vice-Présidente de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
-Monsieur Fernand RATIER – Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aveyron
-Monsieur Jean Luc CANOUET, Administrateur des finances publiques adjoint, Direction Départementale des Finances Publiques
-Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.
-Les représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national
-le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
-le président des Jeunes Agriculteurs (JA) ou son représentant
-Les représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :

représentants de la FDSEA
titulaire :
Monsieur Claude FALIP – les Cammas – 12320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU
suppléant :
Monsieur Dominique LECLERC – Lagarrigue Corpoul – 12350 LANUEJOULS

représentants des JA
titulaire :
Monsieur Etienne ESPINASSE –La Bastide- 12240 COLOMBIES
suppléant :-Monsieur Rémi AGRINIER – Veyrac – 12520 AGUESSAC

représentants de la confédération paysanne
titulaire :
Monsieur Gérard SABATIER – Les Vialettes – 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC
suppléant :
Monsieur Jean-Louis LAVERNHE – Le Causse 12220 MONTBAZENS
le président de la chambre des notaires ou son représentant.
propriétaires bailleurs :

titulaires :
-Monsieur Michel GAUBERT – La Valette – 12780 SAINT LEONS
-Monsieur Maurice VIGUIE – 12, Route de Pachins – 12220 MONTBAZENS

suppléants :
-Madame Marie-Françoise CAULET – Rancillac – 12800 QUINS
-Monsieur Paul GAUBERT – La Carreyrie – 12410 SALLES CURAN

propriétaires exploitants :
titulaires :
-Monsieur Laurent DELPERIE – Mas de Lafon – 12200 SANVENSA
-Madame Marie-Pierre LANNE – Le Bourg – 12210 LA TERRISSE

suppléants
-Monsieur Clément LACOMBE – Pourcayras – 12100 MILLAU
-Monsieur Olivier SERIEYE – La Coste Peyre – 12390 AUZITS

exploitants preneurs :
titulaires :
-Monsieur Jean-Paul MALZAC – 12720 VEYREAU
-Monsieur Bruno VERGNES – Le Cluzel – 12160 BARAQUEVILLE

suppléants :
-Monsieur Christian CHASSAN – Ls Donhes Hautes – 12780 VEZINS DE LEVEZOU
-Monsieur François GIACCOBI – Le Causse – 12490 LA BASTIDE PRADINES

représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :
titulaires :
-Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
-Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Aveyron

suppléants :
-Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
-Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron
un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée

titulaire :
-Monsieur Dominique LANAUD – chef de centre – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

suppléant :

-Monsieur Robert LAFON – technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité – Village d'Entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC

Article 2 : quand la commission :

-donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier forestier, d'aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou à boiser,
-dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L 125.5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
-donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en application de l'article L 126.1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

elle est complétée par :

-le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.
-un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'office national des forêts
-le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.
les propriétaires forestiers désignés ci-après :

titulaires :

-Monsieur Georges VINCENS – 4, Rue Albert Carrière – 12100 MILLAU
-Monsieur Paul GOUDY – Les Loubatières – 12320 SENERGUES

suppléants :

-Monsieur Antoine RAYMOND – Le Liandis – 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
-Monsieur Bernard JAQUES – Le Mazet – 12800 QUINS

les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :

titulaires :

-Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire d'Agén d'Aveyron
-Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de La Bastide l'Évêque

suppléants :

-Monsieur Gilbert CESTRIERES, Maire de Montpeyroux
-Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac

Article 3 : la commission a son siège à l'Hôtel du Département de l'Aveyron: Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juillet 2016

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 16 R 0255 du 22 Juin 2016

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour une manifestation locale, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la MAIRIE DE BARAQUEVILLE, 42 Rue de la Mairie - BP 11, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 570 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 d'un feu d'artifice, entre le 13 juillet 2016 de 18h00 et le 14 juillet 2016 à 8h00, est modifiée de la façon suivante : La circulation se fera en sens unique dans le sens Baraqueville vers Vors.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rodez, le 22 juin 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SCOPOLEC, Rue Claude Chappe, 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 0,104 et 0,480 pour permettre la réalisation des travaux d'ouverture de chambre de télécommunication et de tirage de câble de fibre optique, prévue du 4 au 22 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'ouverture de chambre de télécommunication et de tirage de câble de fibre optique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Radegonde, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1^{er} juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de la DIRSO ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 902, au PR 5,800, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue pour une durée de 3 heures (entre 05h00 et 08h00) dans la période du 4 au 9 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée :

- Pour les VL, dans les deux sens, par la RD n° 82, la RD n° 641 et la RD n° 25.
- Pour les PL, dans le sens Cassagnes-Bégonhès vers Rodez, par la RD n° 82, la RD n° 641 et la RD n° 25.
- Pour les PL, dans le sens Rodez vers cassagnes-Bégonhès, par la RD n° 888, la RN 88, la RD n° 997, la RD n° 10, la RD n° 83, la RD n° 551 et la RD n° 617.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1^{er} juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0226 en date du 7 juin 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 16 R 0226 en date du 7 juin 2016, concernant la réalisation des travaux de reconstruction de parapets, sur la RD n° 988, entre les PR 1,670 et 1,870, est reconduit, du 8 juillet 2016 au 29 juillet 2016.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1^{er} juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Campagnac et Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 988, du PR 4,600, au PR 18,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 1er au 22 juillet 2016, hors weekend, la desserte locale et les transports scolaires. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 95 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Campagnac et Saint-Laurent-d'Olt,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 1^{er} juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 37 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 37, entre les PR 6,800 et 11,065 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 6 au 15 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Campagnac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 1^{er} juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 30

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 30, entre les PR 17,500 et 17,652 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 4 juillet 2016

**Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI Cedex 9 ;

VU l'avis du Maire de Baraqueville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 0,570 et 1,600 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 13 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, prévue du 4 au 29 juillet 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la VC 20 et par la future RD 570.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 4 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Sébastien RIVRON

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la 6^{ème} étape du Tour de France 2016 entre Arpajon sur Cère et Montauban - (Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 portant autorisation du 103^{ème} Tour de France cycliste 2016;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron n°2016180 en date du 28 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, lors de la présence du Tour de France pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'épreuve;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Lors de la 6^{ème} étape du Tour de France cycliste 2016 entre Arpajon sur Cère et Montauban, le jeudi 7 juillet 2016, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 901 : entre les PR 0.000 et 6.1066.
 - RD 42: entre les PR 21.199 et 8.077.
 - RD 963 : entre les PR 5.961 et 13.1711.
 - RD 840 : agglomération de Decazeville
 - RD 221 : entre les PR 0.000 et 3.843.
 - RD 5 : entre les PR 15.484 et 0.000.
 - RD 1 : entre le PR 36.975 et Farrou.
 - RD 922 : entre Farrou et Villefranche de Rouergue.
 - RD 911 entre Villefranche de Rgue et le PR 110.653 (Giratoire du Mas de Souyri).
 - RD 926 entre les PR 10.942 (Giratoire du Mas de Souyri) et PR 0.000 limite du département du Tarn et Garonne.
- Aucune signalisation de déviation temporaire ne sera mise en place. Toutefois des panneaux d'information seront posés par les services techniques du Conseil Départemental, quelques jours avant la course.

Article 2 : Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 3 :

- RD 901, RD 963, RD 72, RD 508, RD 183, RD 218, RD 840, RD 513, RD 5, RD 11, RD 148, RD 287, RD 994, RD 87, RD 76, RD 583, RD 154, RD 173, RD 634, RD 635, RD 48, RD 539, RD 120, RD 922, RD 147, RD 24, RD 911, RD 1, RD 132, RD 115, RD 115, RD 76, RD 514 et RD 521.

Sous réserve que la sécurité générale de l'épreuve ou des usagers ne soit pas affectée, le simple franchissement des itinéraires interdits, par des conducteurs utilisant des voies adjacentes, pourra s'effectuer, avec l'autorisation et sous la surveillance du service d'ordre mis en place aux carrefours.

Article 3 : Les mesures ci-dessus prendront effet à l'ouverture de la course signalée par un véhicule de la Gendarmerie Nationale.

- Entre 11 h 00 et 15 h 00 pour la RD 42 entre la limite du département de Cantal et Port d'Agrés.
- Entre 11 h 00 et 15 h 00 pour la RD 963 entre Port d'Agrés et Decazeville.
- Entre 11 h 30 et 15 h 30 pour les RD 221 et 5 entre Decazeville et Montbazens.
- Entre 11 h 45 et 16 h 00 pour la RD 1 entre Bel air et Villefranche de Rgue.
- Entre 12 h 30 et 16 h 30 pour la RD 926 entre Villefranche de Rgue et Montauban.

- Entre 11 h 00 et 15 h 00 la traversée de Decazeville sera impossible.
- Entre 12 h 15 et 16 h 00 la traversée de Villefranche de Rgue sera impossible.

Ces mesures demeureront en vigueur quinze minutes après le passage de la voiture balai et du véhicule de la Gendarmerie nationale surmonté du panneau « fin de course », à la diligence du service d'ordre chargé d'assurer la sécurité de l'épreuve.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Les Maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'organisateur du 103^{ème} Tour de France 2016.

A Rodez, le 5 juillet 2016

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 61

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Previnquieres - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 61 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 61, entre les PR 4,415 et 10,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 11 au 13 juillet 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD118, RD26 et RD911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Previnquieres,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 5 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, dans le cadre des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 5 juillet au 11 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores entre les PR 2,020 et 2,190

La vitesse maximum autorisée est réduite à 30km/h entre les PR 2,015, et 2,160.

La vitesse maximum autorisée est réduite à 50km/h entre les PR 1,920, et 2,270.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70km/h entre les PR 1,370 et 1,920, et entre les PR 2,270 et 2,580.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 16 R 0144 en date du 28 avril 2016.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bessuejols et Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 5 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 513 pour permettre la réalisation des travaux définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suite à un affaissement d'une partie de la chaussée, la circulation des Poids-Lourds > à 3 T 500 est interdite sur la RD n° 513, entre les PR 8,200 et 12,000, prévue du 6 juillet 2016 au 9 septembre 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 840, RD 221 et la RD 11.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Firmi,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rignac, le 7 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 23,000 et 26,275 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée, prévue du 12 au 22 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Selve, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Ayssenes, Salles-Curan et Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 44, du PR 19,383 jusqu'au PR 30,638, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 11 au 22 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Ayssenes, Salles-Curan et Villefranche-de-Panat, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 987

Règlementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Saint-Come-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD n° 987, entre les PR 2,430 et 2,490.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 7 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 86

Arrêté temporaire pour fête locale et concert, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac-Gare - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des fêtes de Capdenac gare;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 86, entre les PR 24,430 et 23,623 (Bd François Mitterrand), prévue **le 14 juillet** 2016 pour la fête de la rivière, et **du 20 au 21 août** 2016 pour le concert de « Nadau ». La circulation sera déviée : - Dans les deux sens par le Bd Paul Ramadier , l'avenue Albert Thomas et l'Avenue Salvador Allendé.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Capdenac-Gare,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rignac, le 7 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes - (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0221 en date du 3 juin 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour n° A 16 R 0221 en date du 3 juin 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 16 R 0221 en date du 3 juin 2016, concernant l'affaissement de l'accotement, sur la RD n° 551, au PR 14,000, est reconduit, du 13 juillet 2016 au 30 décembre 2016.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Cassagnes-Begonhes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rodez, le 8 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Routes Départementales n° 57 et n° 626

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 57 et n° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 626, entre les PR 0,000 et 2,500, et sur la RD n° 57, entre les PR 14,200 et 19,500 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 18 au 22 juillet 2016, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 67, la RD n° 543, la RD n° 994 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Druelle et Moyrazes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 73, entre les PR 0,000 et 3,850 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 12 au 22 juillet 2016, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993, la RD n° 244 et la RD n° 44.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Salles-Curan,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin et de Firmi - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 513 pour permettre la réalisation des travaux définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suite à un affaissement d'une partie de la chaussée, la circulation des Poids-Lourds > à 3 T 500 est interdite sur la RD n° 513, entre les PR 6,000 et 8,200, prévue du 11 juillet 2016 au 9 septembre 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD840, RD221 et la RD11.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Aubin et de Firmi,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rignac, le 8 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton de Enne et Alzou - Route Départementale N° 75

Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par le comité des fêtes chargé de la réalisation de la manifestation ;

VU l'avis du maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 75 pour permettre la réalisation d'un spectacle définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 75, entre les PR 0+300 et 1+200, pour permettre la réalisation d'un feu d'artifice, prévue le dimanche 7 août 2016 de 20 h 00 à 24 h 00 est modifiée de la façon suivante, La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 47 et la voie communale Le Bayle.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous leur responsabilité, pendant la durée du spectacle, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rignac

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée du spectacle.

Rignac, le 8 juillet 2016

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 36

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 36 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 36, au PR 3,900 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, prévue du 18 au 22 juillet 2016, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 29 et la RD n° 611.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Vezins-de-Levezou,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 36

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise MARTY TP, La Devèze, 12410 SALLES-CURAN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 36 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 36, au PR 3,020 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un tube annelé, prévue du 18 au 22 juillet 2016, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 29 et la RD n° 611.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Vezins-de-Levezou,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 34, n° 504 et n° 70 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 70, entre les PR 10,450 et 19,900, sur la RD n° 34 entre les PR 23,403 et 25,710 et sur la RD n° 504, entre les PR 14,780 et 14,941 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue du 11 au 22 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Soulagès-Bonneval, Huparlac et Argences en Aubrac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des fêtes, en la personne de PERIE Joël - Cabanes - VABRE-TIZAC, 12200 LE BAS SEGALA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 118 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 118, entre les PR 1,200 et 1,400, pour permettre le bon déroulement de la fête votive de Cabanes, prévue du samedi 6 août 2016 à 12h00 au dimanche 7 août 2016 à 8h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n° 36 et n° 37.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Bas Segala,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rignac, le 12 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 548 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 548, entre les PR 6,550 et 6,770 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 18 juillet 2016 au 19 août 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 12 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
VU l'avis de de la DIR Sud-Ouest District Est;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 622 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 622, entre les PR 0,000 et 2,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (mise en place de graves émulsions), prévue pour une durée de 3 jours entre le 21 et le 27 juillet 2016 de 7h30 à 18h30 hors weekend, sauf riverains et desserte locale. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, la RD n° 28 et la RD n° 622.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Laissac-Severac L'Eglise,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 626, entre les PR 1,932 et 3,900 pour permettre la réalisation des travaux de rejointoiement de murs, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 20 au 29 juillet 2016, entre 8 h 00 et 18 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 994, RD 543, RD 67 et inversement.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Chef de la Subdivision Centre,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Sébastien RIVRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 17,300 et 18,800 entre le four à chaux et le carrefour avec la RD 556 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue **du 13 juillet au 9 septembre 2016**.

La circulation sera déviée : VL dans les deux sens par las RD 100 et 556, PL dans les deux sens par les RD 920, 20 et 22 .

Du 9 au 30 septembre 2016 le chantier sera réalisé sous circulation par alternat :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores soit déviée.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 16 R 0141 en date du 27 avril 2016.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sebrazac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 13 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 513

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin et Firmi - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 513 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 513, du PR 6,000 jusqu'au PR 8,200 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de la chaussée, prévue du 13 juillet 2016 au 13 septembre 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD: 840, 221 et , 11.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 16 R 0290 en date du 8 juillet 2016

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Aubin et Firmi,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 13 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 295

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gaillac-d'Aveyron - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de de la DIR Sud-Ouest District Est;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 295 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 295, entre les PR 0,000, sauf riverains et desserte locale, et 4,441 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (mise en place de graves émulsions), prévue pour une durée de 3 jours entre le 18 et le 26 juillet 2016 de 7h30 à 18h30 hors weekend sauf riverains et desserte locale. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88 et la RD n° 95.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Gaillac-d'Aveyron,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 13 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 997, lieu-dit "La Besse" entre les PR 34,490 et PR 34.860, panneau d'entrée d'agglomération de Naucelle, dans les deux sens de circulation, est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 18 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Truyere - Priorité aux carrefours des Routes Départementales n° 46 et 656 avec la nouvelle voie intercommunale , sur le territoire de la commune de Campuac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE CAMPUAC

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-6 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation aux carrefours des RD n° 46 et n°656 avec la nouvelle voie intercommunale reliant ces deux routes départementales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Campuac.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la nouvelle voie intercommunale, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 46 au PR 1,972. Les véhicules circulant sur la nouvelle voie intercommunale, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 656 au PR 1,865.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Campuac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 18 juillet 2016

A Campuac, le 7 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Le Maire de Campuac,

Jean TAQUIN

Cantons de Villefranche-de-Rouergue et Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Rouergue et de Sanvensa - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 21,780 et 28,270 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 19 au 29 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Rouergue et de Sanvensa, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 18 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 541

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Soulagès-Bonneval - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Président du comité des jeunes de Soulagès Bonneval, 12210 Soulagès Bonneval ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 541 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 541, entre les Gazannes et La Vayssière, PR 6,337 et 4,785 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « descente en caisses savon » à l'occasion de la fête votive de Soulagès Bonneval, prévue le **31 juillet 2016 de 9h00 à 20h. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 70 et 213 via la commune de Soulagès Bonneval.**

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Soulagès-Bonneval,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 19 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de la DIRSO ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 603 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 603, entre les PR 0,000 et 1,400 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, prévue du 20 au 29 juillet 2016, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN n° 88, la RD n° 888 et la RD n° 601.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 19 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 921

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0125 en date du 13 avril 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0125 en date du 13 avril 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 16 R 0125 en date du 13 avril 2016, concernant la réalisation des travaux de confortement d'un talus aval par paroi clouée, sur la RD n° 921, entre les PR 0,500 et 0,570, est reconduit, du 22 juillet au 12 août 2016.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 19 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de Villefranche de Rgue, en la personne de GAY Henry Michel - Promenade de Guiraudet, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 104,500 et 105,000 pour permettre la réparation d'une fuite d'eau, prévue pour une journée dans la période du 21 au 27 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux réparation fuite d'eau, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viala-Du-Tarn - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST, en la personne de Monsieur MADERN - 6 allée Sisteron, 31770 COLOMIERS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 200, entre les PR 26,000 et 26,160 pour permettre la réalisation des travaux de sondages sur le barrage de Pinet, prévue du 1er août 2016 au 1er octobre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viala-Du-Tarn, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 20 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 541

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Laguiole et Soulagès-Bonneval - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 541 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 541, entre les PR 0,394 et 2,1494, commune de Laguiole et entre les PR 2,1494 et 4,253 commune de Soulagès Bonneval pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour 4 jours dans la période du 25 juillet au 5 août 2016 de 8h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 70 et la RD n° 42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Laguiole et Soulagès-Bonneval,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 21 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la **RD n° 22**, entre les PR 24,380 et 24,920 pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, **prévue du 25 juillet 2016 de 8h00 au 29 juillet 2016 à 18h00**.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 20, la RD n° 46 et la RD n° 904 via Campuac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Campuac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 21 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 24

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Toulonjac et Sainte-Croix (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 24 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 24, entre les PR 2,500 et 10,350 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 25 juillet 2016 au 5 août 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Toulonjac et Sainte-Croix, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 22 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 77

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL CITEM, Le Square - 192 avenue des Clapeys, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 77, entre les PR 0,700 et 1,250 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de protections contre les chutes de blocs rocheux, prévue du 26 juillet 2016 au 12 août 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Cernon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 25 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camares et Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 1,470 et 10,701 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue 2 jours dans la période du 1er au 5 août 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 32, n° 902 et n° 12 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Camares et Belmont-sur-Rance,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 25 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 527

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Les Costes-Gozon et Broquies - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 9,613 et 14,900 pour permettre la réalisation des travaux de profilage de la chaussée, prévue 1 jour dans la période du 1er au 5 août 2016 La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 50, n° 31, n° 200, n° 25 et n° 54.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- aux Maires de Les Costes-Gozon et Broquies,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 25 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 589

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pousthomy - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 589 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 589, entre les PR 0 et 7,300 pour permettre la réalisation des travaux de profilage de la chaussée, prévue 1 jour dans la période du 1er au 5 août 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et la route départementale n° 33.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pousthomy,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 25 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER

Serge AZAM

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 554

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laval-Roquezeziere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 554 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 554, entre les PR 7,665 et 11,335 pour permettre la réalisation des travaux de profilage de la chaussée, prévue 1 jour dans la période du 1er au 5 août 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 33, n° 91 et n° 554.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Laval-Roquezeziere,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 25 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 28

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise Conte TP et Fils, Parc Artisanal, 12130 PIERREFICHE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 28 au niveau de la carrière Conte et Fils, entre les PR 16,820 et 16,870 pour permettre la réalisation d'un enrobé sur l'accès de la carrière avec empiètement sur la RD, prévue du 27 juillet 2016 de 8h00 au 29 juillet 2016 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. Compte tenu des distances de visibilité de l'accès, l'entreprise devra veiller à positionner la signalisation du chantier en amont du virage côté Laissac.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez et Therondels - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 575 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 575, entre les PR 0,000 et 10,840 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 27 juillet 2016 à 8h00 au 29 juillet 2016 à 19h00, est modifiée de la façon suivante, la circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 900 via Mur de Barrez et Brommat et la RD n° 18.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Mur-de-Barrez et Therondels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 622

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0298 en date du 12 juillet 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0298 en date du 12 juillet 2016;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis de de la DIR Sud-Ouest District Est;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 16 R 0298 en date du 12 juillet 2016, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées (mise en place de graves émulsions), sur la RD n° 622, entre les PR 0,000 et 2,000, est reconduit, du 27 juillet 2016 à 07h30 au 29 juillet 2016 à 19h00.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Laissac-Severac L'Eglise,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 37 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 37, entre les PR 6,800 et 11,065 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue le 28 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Campagnac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 27 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194

Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la mairie de Coupiac demeurant à : Hôtel de ville, 12550 COUPIAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 194 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 194, entre les PR 0 et 0,600 pour permettre le déroulement d'un tir d'un feu d'artifice en toute sécurité, prévue du 15 août 2016 de 14 heures au 16 août 2016 à 1 heure. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60, n° 552 et n° 194.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Coupiac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Millau, le 28 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Quins et Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis de la DIRSO ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 58, entre les PR 0,000 et 7,050 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 29 juillet au 12 août 2016, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN 88 et la RD n° 997.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Quins et Naucelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 28 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de cellule du GER,**

Sébastien RIVRON

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 618

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Manhac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis de la DIRSO ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 618 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 618, entre les PR 0,000 et 0,619, entre les PR 0,888 et 1,354 et entre les PR 1,354 et 4,665 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 1er au 12 août 2016, pour une durée de 2 jours.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, entre le PR 0,000 et 1,354 par la RN 88 et la RD n° 81, entre le PR 1,354 et 4,665 par la RD 66, la RN 88 et la RD n° 81

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Baraqueville et Manhac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 28 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de cellule GER,

Sébastien RIVRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SNCF ;

VU l'avis de la DIRSO ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 603 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule **et des piétons**, est interdite sur la RD n° 603, au PR 0,310 suite au dysfonctionnement, dû à un accident, du passage à niveau du 28 juillet 2016 au 12 août 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RN n° 88, la RD n° 888 et la RD n° 601.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux

A Rodez, le 28 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de cellule GER,

Sébastien RIVRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 586 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 586, entre les PR 0.000 et 1.495, et entre les PR 2.050 et 4.205 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue dans la période du 2 août 2016 de 08h00 au 5 août 2016 à 19h00, pour une durée de 3 jours est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 920 et la RD n° 22 via Estaing.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Coubisou,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 28 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Ceor-Segala et Vallon - Route Départementale n° 626

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Moyrazes, Druelle et Balsac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 626, entre les PR 0,000 et 4,471, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue du 1er au 12 août 2016, pour une durée de 3 jours.

La circulation sera déviée, dans les deux sens entre les PR 0,000 et 4,471 par la RD n° 626, la RDGC n° 994, la RD n° 543, la RD n° 67 et la RD n° 57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Moyrazes et Druelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 juillet 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Responsable de cellule GER,

Sébastien RIVRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE et SARL MILHAU, Le Bousquet Bas, 12370 BELMONT SUR RANCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 56 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 4,620 et 5,230 pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement et d'aménagement de la chaussée, prévue du 29 août 2016 au 18 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élargissement et d'aménagement de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Selve, et sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 29 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de cellule GER,**

Sébastien RIVRON

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise RAZEL-BEC, en la personne de Monsieur Laurent OCCHIPINTI - 2470 avenue Julien PANCHOT, 66000 PERPIGNAN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 34,200 et 34,600, et entre les PR 35,800 et 36,200 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à des sites d'aérogénérateurs, prévue du les journées de 8 heures à 18 heures hors samedis, dimanches et jours fériés du 5 septembre 2016 au 4 novembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lapanouse-de-Cernon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, du PR 19.570 jusqu'au PR 20.942, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 1er août 2016 de 8h00 au 5 août 2016 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 29 juillet 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 16 S 0114 du 20 Mai 2016

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Les Galets d'Olt" à Saint-Côme-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence Les Galets d'Olt » à Saint-Côme-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er juin 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,73 €	Hébergement	1 lit	45,60 €
	2 lits	41,02 €		2 lits	40,90 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,98 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,93 €
	GIR 3 - 4	12,69 €		GIR 3 - 4	12,65 €
	GIR 5 - 6	5,38 €		GIR 5 - 6	5,37 €
Résidents de moins de 60 ans		59,94 €	Résidents de moins de 60 ans		59,56 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **257 784 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Le Val Fleuri » de Clairvaux-d'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Val Fleuri » de Clairvaux-d'Aveyron sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2016		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,35 €
	GIR 3 - 4	12,23 €
	GIR 5 - 6	5,11 €

Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,17 €
	GIR 3 - 4	12,12 €
	GIR 5 - 6	5,06 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **276 226,23 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 Mai 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Jean XXIII » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2016			<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,80€	Dépendance	GIR 1 - 2	21,79 €
	GIR 3 - 4	13,84€		GIR 3 - 4	13,83€
	GIR 5 - 6	5,87		GIR 5 - 6	5,87 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **244 524,20 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 Mai 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Juin 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	60,05 €	Hébergement	1 lit	60,05 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,49€	Dépendance	GIR 1 - 2	19,68 €
	GIR 3 - 4	13,01€		GIR 3 - 4	12,49 €
	GIR 5 - 6	5,52€		GIR 5 - 6	5,30 €
Résidents de moins de 60 ans		78,05 €	Résidents de moins de 60 ans		78,05 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **133 841,85 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} Juin 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	46,94 €	Hébergement	1 lit	46,94 €
	2 lits	43,18 €		2 lits	43,18 €
	Confort	60,41 €		Confort	60,41 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,04 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,25 €
	GIR 3 - 4	10,82 €		GIR 3 - 4	10,95 €
	GIR 5 - 6	4,58 €		GIR 5 - 6	4,64 €
Résidents de moins de 60 ans		61,85 €	Résidents de moins de 60 ans		61,79 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **232 522,25 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} Juin 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD « Les Peyrières » rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	64,30 €	Hébergement	1 lit	64,30 €
	2 lits	62,46 €		Dépendance	2 lits
Dépendance	GIR 1 - 2	28,03 €	Dépendance		GIR 1 - 2
	GIR 3 - 4	18,64 €		GIR 3 - 4	15,93€
	GIR 5 - 6	7,56 €		GIR 5 - 6	6,76 €
Résidents de moins de 60 ans		85,71 €	Résidents de moins de 60 ans		85,50 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **138 528,13 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} Juin 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Peyrières » de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Peyrières » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	51,71 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	51,24 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,93€	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,80 €
	GIR 3 - 4	13,93€		GIR 3 - 4	13,84€
	GIR 5 - 6	5,90€		GIR 5 - 6	5,87 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		71,90 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		71,32 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **660 328,81 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} Juin 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 mars 2016 approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juillet 2016			<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>		
Hébergement	1 lit	46,41 €	Hébergement	1 lit	45,89 €
	2 lits	45,38 €		Dépendance	2 lits
Dépendance	GIR 1 - 2	20,68 €	Dépendance		GIR 1 - 2
	GIR 3 - 4	13,12 €		GIR 3 - 4	13,25 €
	GIR 5 - 6	5,56 €		GIR 5 - 6	5,62 €
Résidents de moins de 60 ans		62,47 €	Résidents de moins de 60 ans		62,31 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 264 567 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 juin 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Bon Accueil » de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Bon Accueil » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juillet 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,84 €	Hébergement	1 lit	51,83 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,25 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,63 €
	GIR 3 - 4	12,86 €		GIR 3 - 4	14,38 €
	GIR 5 - 6	5,65 €		GIR 5 - 6	6,11 €
Résidents de moins de 60 ans		68,92 €	Résidents de moins de 60 ans		68,75 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **287 382 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 juin 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Représentant du Département au conseil d'administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté n° A15S019 du 20 juillet 2015 désignant madame Gisèle RIGAL en qualité de représentant du Département au conseil d'administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS) ;

VU la demande émise par Madame Gisèle RIGAL d'être remplacée dans ses fonctions de représentant du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein du Conseil d'Administration de l'ANRAS ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, est désignée pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein du Conseil d'Administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire.

Article 2 : Cette désignation prend effet à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A 15 S019 du 20 juillet 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 1^{er} juillet 2016

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la M.A.R.P.A. de Colombiès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	24,52 €	Dépendance	GIR 1 - 2	24,60 €
	GIR 3 - 4	15,58 €		GIR 3 - 4	15,61 €
	GIR 5 - 6	6,59 €		GIR 5 - 6	6,62 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juillet 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Caselles» de BOZOULS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Caselles » de BOZOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 août 2016		
<i>Hébergement</i>	1 lit	52,11 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,45 €
	GIR 3 - 4	14,61 €
	GIR 5 - 6	7,71 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		70,11 €

Tarifs 2016 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	52,11 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	24,59 €
	GIR 3 - 4	15,61 €
	GIR 5 - 6	6,62 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		71,09 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 285 445,66 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Juillet 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) "L'Oratoire" de Sauveterre-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPA "L'Oratoire" de Sauveterre-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,64 €	Dépendance	GIR 1 - 2	14,36 €
	GIR 3 - 4	7,48 €		GIR 3 - 4	6,68 €
	GIR 5 - 6	4,59 €		GIR 5 - 6	4,00 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juillet 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « André Calvignac » de La Salvetat-Peyralès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'"EHPAD André Calvignac" de La Salvetat-Peyralès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juillet 2016		
Hébergement	1 lit	48,95 €
	Chambre Couple	66,24 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,38 €
	GIR 3 - 4	11,53 €
	GIR 5 - 6	4,84 €
Résidents de moins de 60 ans		63,00 €

Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,79 €
	Chambre Couple	66,02 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,39 €
	GIR 3 - 4	11,53 €
	GIR 5 - 6	4,84 €
Résidents de moins de 60 ans		62,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 128 425 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,31 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,89 €
	GIR 3 - 4	13,01 €		GIR 3 - 4	12,62 €
	GIR 5 - 6	5,48 €		GIR 5 - 6	5,35 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **162 619 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie « Le Gondolou » du NAYRAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
<i>Hébergement</i>		40,03 €	<i>Hébergement</i>		39,42 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,85 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,84 €
	GIR 3 - 4	11,97 €		GIR 3 - 4	11,96 €
	GIR 5 - 6	5,07 €		GIR 5 - 6	5,07 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Juillet 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,82 €	Hébergement	1 lit	43,93 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,70 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,44 €
	GIR 3 - 4	11,87 €		GIR 3 - 4	12,34 €
	GIR 5 - 6	5,02 €		GIR 5 - 6	5,23 €
Résidents de moins de 60 ans		59,87 €	Résidents de moins de 60 ans		59,47 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **193 175,46 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Juillet 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifification 2016 du Logements-Foyer "Les Fontanilles" à BARAQUEVILLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logements-Foyer "Les Fontanilles" à BARAQUEVILLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,59 €	Dépendance	GIR 1 - 2	4,80 €
	GIR 3 - 4	3,12 €		GIR 3 - 4	3,05 €
	GIR 5 - 6	1,43 €		GIR 5 - 6	1,29 €

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 juillet 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 du Logements-Foyer "La Capelle" à SAINT AFFRIQUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer "La Capelle" à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,05 €	Dépendance	GIR 1 - 2	3,87 €
	GIR 3 - 4	2,59 €		GIR 3 - 4	2,46 €
	GIR 5 - 6	1,08 €		GIR 5 - 6	1,04 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 juillet 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'Unité de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de SEVERAC LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	56,37 €	Hébergement	1 lit	55,89 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,04€	Dépendance	GIR 1 - 2	21,98 €
	GIR 3 - 4	13,99€		GIR 3 - 4	13,95€
	GIR 5 - 6	5,94€		GIR 5 - 6	5,92 €
Résidents de moins de 60 ans		76,09 €	Résidents de moins de 60 ans		75,60 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 177 406,38 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Juillet 2016 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° A 16 S 0163 du 19 Juillet 2016 annule et remplace l'Arrêté N° A 16 S 0123 du 1^{er} Juin 2016.

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Peyrières » de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Peyrières » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,40 €	Hébergement	1 lit	53,03 €
	2 lits	50,47 €		Dépendance	2 lits
Dépendance	GIR 1 - 2	21,93€	GIR 1 - 2		21,80 €
	GIR 3 - 4	13,93€	GIR 3 - 4		13,84€
	GIR 5 - 6	5,90€	GIR 5 - 6	5,87 €	
Résidents de moins de 60 ans		71,90 €	Résidents de moins de 60 ans		71,32 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **660 328,81 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Juillet 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Maison d'Accueil Sainte Marie » de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,89 €	Hébergement	1 lit	47,89 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,80 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,99 €
	GIR 3 - 4	12,55 €		GIR 3 - 4	12,02 €
	GIR 5 - 6	5,38 €		GIR 5 - 6	5,13 €
Résidents de moins de 60 ans		62,56 €	Résidents de moins de 60 ans		61,87 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 125 538 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 du Logement-Foyer "Bellevue" de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du logement-foyer "Bellevue" de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} août 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	T1	22,69 €	<i>T1</i>	<i>21,99 €</i>	
	<i>T1 Bis</i>	24,89 €	<i>T1 Bis</i>	<i>24,12 €</i>	
	T2	25,91 €	<i>T2</i>	<i>25,12 €</i>	
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	6,70 €	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>6,70 €</i>	
	GIR 3 - 4	4,25 €	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>4,25 €</i>	
	GIR 5 - 6	1,80 €	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>1,80 €</i>	

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juillet 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Rodez, le 31 Août 2016

EXEMPLAIRE ORIGINAL

**Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron**

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-Claude LUCHE". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE

Sénateur de l'Aveyron

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez

et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr